

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 JUN 2022

Le seize juin deux mille vingt deux à 9H30, le Comité du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance régulièrement convoqué, s'est réuni à Mallemort sous la présidence de **Monsieur Yves WIGT en formation générale**.
Le Président en tant que représentant d'une intercommunalité dispose d'une voix.

FORMATION GENERALE		
Nombre de membres		
Inscrits	Présents et représentés	Votants
103	39 +20	59
Quorum		52
Total des voix (P59 +R32)		91
Majorité absolue		47

ETAIENT PRESENTS :

29 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

MM.	Guy ALBRAND, délégué de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance Félix BOREL, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Roland CARLIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Claude CHEILAN, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération
Mme MM.	Elisabeth CLAUZIER, déléguée de la Communauté de Communes Serre Ponçon Val d'Avance Rémi COSTORIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance Serge CURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Julien DE BENITO, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon Louis-Pierre FABRE, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Olivier FREGEAC, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence David FOURNIER, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon Philippe GINOUX, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence
Mmes	Sylvie GREGOIRE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Geneviève JEAN, déléguée de la Communauté territoriale Sud Luberon
MM.	Luc JUSTAMON, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Gérard JUSTINESY, délégué de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Jean-Michel MAGNAN, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch Gilles MEGIS, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération Juan MORENO, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch Jacques NATTA, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon Christian ONTIVEROS, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Yves PICARDA, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Mme MM.	Isabelle PORTEFAIX, déléguée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon François PREVOST, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure Jean-Louis ROBERT, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon
Mme MM.	Mireille SUEUR, déléguée de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse Jean-Pierre TEMPLIER, délégué de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch Pierre-Yves VADOT, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance Yves WIGT, délégué de la Métropole Aix Marseille Provence

5 représentants de la Région et des départements disposant de 5 voix chacun :

Mme M.	Bénédicte MARTIN, déléguée du Conseil Régional Sud PACA Jean-Pierre SERRUS, délégué du Conseil Régional Sud PACA
Mme MM.	Hélène GENTE-CEAGLIO, déléguée du Conseil Départemental des Bouches du Rhône Jacky GERARD, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône Christian MOUNIER, délégué du Conseil Départemental de Vaucluse

5 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

- MM.** **Vincent DAVAL**, délégué de Mallemort, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
Lucien GALLAND, délégué de Pertuis, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants
Jean-Pierre SEISSON, délégué de Chateaufort, représentant le sous collège des communes de plus de 15 000 habitants
Jean-Christophe SIMON, délégué du Poët, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants
Thomas ARCAMONE, délégué de Peyrolles en Provence, représentant le sous collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants

ETAIENT REPRESENTES :3 représentants de la Région et des départements disposant de 5 voix chacun :

- M.** **Suzelle AYOT**, déléguée du Conseil Régional Sud PACA par Bénédicte MARTIN
Mme. **Didier REAULT**, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Jacky GERARD
MM. **Yves VIDAL**, délégué du Conseil Départemental des Bouches du Rhône par Héléne GENTE CEAGLIO

14 représentants des intercommunalités adhérentes disposant d'une voix chacun :

- Mme** **Marie-Laurence ANZALONE**, déléguée de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Elisabeth CLAUZIER
M. **Jean-Michel ARNAUD**, délégué de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance par Yves WIGT
Sylvie BELMONTE, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par
Mme Mireille SUEUR
Yvan BOURELLY, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par Isabelle
M. PORTEFAIX
Martine CESARI, déléguée de la Métropole Aix Marseille Provence par Olivier FREGEAC
Mme. **Christian CHIAPPELLA**, délégué de la Communauté de Communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure
MM. par François PREVOST
Jacques FORTOUL, délégué de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon par
Philippe GINOUX
Patrick HEYRIES, délégué de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance par Pierre-
Yves VADOT
René JAUFFRET, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération
par Claude CHEILAN
Fabrice MARTINEZ TOCABENS, délégué de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par
David FOURNIER
Jean-Luc PERIN, délégué de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence par Christian
ONTIVEROS
Alain ROUX, délégué de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon verdon Agglomération par
Gilles MEGIS
Robert TCHOBDRENOVITCH, délégué de la Communauté territoriale Sud Luberon par Jean-Louis
ROBERT
Nathalie VANNI, déléguée de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération par Juan
Mme MORENO

3 représentants du collège communal disposant d'une voix chacun :

- MM.** **Jean-Marc LUNEL**, délégué de Puget, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants
par Lucien GALLAND
Rémi ODDOU, délégué de Lettret, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants par
Vincent DAVAL
Régis ROUMIEU, délégué de Ventavon, représentant le sous collège des communes de moins de 1 500 habitants
par Jean-Christophe SIMON

ASSISTAIENT EGALEMENT A CETTE REUNION :

- M.** **Bernard ALAMELLE**, délégué suppléant de Pertuis
Mmes. **Véronique BOUTEILLE**, SMAVD
Frédérique COUTAZ, SMAVD
MM. **Christian DODDOLI**, SMAVD
Roland GIRAUD, Commune de Villeneuve
Julien GOBERT, SMAVD
Bertrand JACOPIN, SMAVD
Georges PAPEGAY, Commune du Poët
Philippe PICON, SMAVD
Mme **Céline PUCCI**, Service GEMAPI MAMP

Délibération n° 2022-45
Formation Générale

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 16 JUIN 2022

Mise en place d'une indemnité vélo

Le Décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale prévoit les conditions d'application de ce forfait auprès des agents publics.

Ceux-ci peuvent bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 2 à 7 du décret, au remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un « forfait mobilités durables ».

Les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables » sont définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, de son groupement ou de son établissement public dans les conditions prévues par le présent décret.

Les agents peuvent bénéficier du « forfait mobilités durables » à condition d'utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles mentionnés à l'article 1er pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile.

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 € par an et le nombre minimal de jours à 100. Le nombre minimal de jours sera modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport mentionnés à l'article 1er.

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours prévus à l'article 2 peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- 1° L'agent a été recruté au cours de l'année ;
- 2° L'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- 3° L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement de quel que montant que ce soit des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par décret.

Il est proposé d'ouvrir dans un premier temps ce forfait « mobilité durable » aux seuls utilisateurs de cycles et d'opérer un prorata de l'indemnité selon la quotité de temps de travail de l'agent.

**Le Comité Syndical,
Vu l'avis favorable du Comité Technique,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Moins une voix contre,**

- **APPROUVE** le principe de l'indemnité vélo qui s'inscrit dans une démarche de mobilité verte telle que présentée ; fixe l'indemnité à 200 € par an pour un agent à temps plein effectuant au moins 100 trajets « domicile - travail » par ce moyen ; indique que le montant de l'indemnité sera proratisé selon le temps de travail de l'agent le cas échéant, rappelle que le versement concerné interviendra sur l'année suivant celle concernée par la demande ;

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires dans ce cadre.

CERTIFIE EXECUTOIRE, LE 01 JUL. 2022

Le Président



Yves WIGT



Le Président



Yves WIGT